

Commentaire article 1371 code civil

Par **Davy Bourra**, le **06/02/2015** à **18:31**

Bonjour à tous, je bloque totalement pour la deuxième partie de mon plan, si dans un I je parle d'une formation atypique

A. De la distinction entre fait et acte

B. Une formation purement libre et dénuée de contrainte

Il Je ne vois pas vraiment de quoi parler

Je voulais parler des engagements avec des tiers genre faire un A sur une semblable apparence au obligation contractuelle

et la je parle de la gestion d'affaire pour autrui, de la répétition de l'indu

Et peut-être dans un B parler d'une extension de l'article avec l'arrêt boudier

Je vous remercie d'avance

Par **Emillac**, le **07/02/2015** à **10:46**

Bonjour,

A titre perso, un peu (beaucoup) de mal à voir les relations entre ce que vous avez l'intention d'écrire et l'article 1371 :

[citation]Les quasi-contrats sont les faits purement volontaires de l'homme, dont il résulte un engagement quelconque envers un tiers, et quelquefois un engagement réciproque des deux parties.[/citation]

Que voulez-vous dire par : "une extension de l'article avec l'arrêt boudier" ?

Par **Davy Bourra**, le **07/02/2015** à **13:20**

Pour le A je voulais faire une distinction entre un acte qui est l'essence même d'un accord de volonté et d'un fait qui part de l'agissement d'un homme

Pour l'extension de 1371, je voulais dire qu'il y avait un élargissement de l'article qui a permis grâce à l'arrêt boudier de dégager de in rem verso et aussi en application à cette article de sanctionner les "agissements" malhonnête des jeux de loteries publicitaires, solution de la cour de cassation de 2002